



Ministère de l'Emploi,
de la cohésion sociale
et du logement

Ministère de la Santé
et des Solidarités



Études et Résultats



N° 538 • novembre 2006

Version corrigée
le 9 mai 2007

Les pensions perçues par les retraités fin 2004

En 2004, les retraités âgés de 60 ans ou plus, nés en France et bénéficiaires d'un avantage de droit direct percevaient au titre des régimes de base et complémentaires un montant moyen global de pension brut égal à 1 296 euros par mois. Les femmes, avec 1 020 euros mensuels, disposaient d'un montant de retraite inférieur de 38 % à celui des hommes (1 636 euros). Le seul avantage principal de droit direct, acquis en contrepartie des années de cotisation et des trimestres assimilés, s'élevait à 745 euros pour les femmes contre 1 550 euros pour les hommes. La faiblesse relative des retraites perçues par les femmes s'explique par des carrières plus courtes et moins bien rémunérées. Toutefois, l'amélioration des carrières féminines au cours des décennies tire à la hausse le niveau de leurs pensions au fur et à mesure du renouvellement des générations. La dispersion des montants de retraite reste aujourd'hui importante, surtout pour les femmes dont les parcours de carrières sont plus diversifiés. Les droits directs acquis varient également fortement selon les régimes d'affiliation.

D'après les résultats extraits de l'échantillon inter-régimes (EIR) [encadré 1], les retraités âgés de 60 ans ou plus, nés en France et bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base, disposaient en 2004 d'un montant total de pension égal en moyenne à 1 296 euros par mois (tableau 1). Le montant de retraite des femmes est inférieur en moyenne de 38 % à celui des hommes (1 020 euros contre 1 636 euros). Il s'agit ici de montants bruts de prélèvements sociaux liés à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), 45 % des retraités sont toutefois exonérés de ces prélèvements¹ et 9 % sont soumis à la CSG à taux réduit.

L'étude exclut environ 4 % des retraités, soit près de 600 000 personnes, presque exclusivement des femmes, n'ayant jamais travaillé et percevant uniquement des avantages de réversion (droits dérivés).

Carine BURRICAND et Alexandre DELOFFRE
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités
DREES

1. Seuls les assurés domiciliés fiscalement en France et à la charge d'un régime obligatoire sont soumis au prélèvement de la CSG. Le taux de la CSG (entier ou minoré) varie selon le niveau d'imposition du retraité. La CRDS est prélevée sur les avantages de vieillesse. Les retraités titulaires d'un avantage non contributif ou de l'allocation veuvage sont exonérés.



Les personnes nées à l'étranger, qui représentent 20 % des retraités, feront en outre ultérieurement l'objet d'une étude spécifique. Au final, sur un ensemble total de retraités estimé² par l'EIR à 13,9 millions de personnes âgées de 55 ans ou plus au 31 décembre 2004, cet article porte sur 10 millions d'entre elles³.

Sur ce champ, le montant moyen en euros courants de la retraite globale a augmenté entre décembre 2000⁴ et décembre 2004 de 11,6 %, soit 3,6 % en euros constants (corrigés de la hausse des prix, y compris tabac) et une évolution moyenne annuelle de 0,9 %. Si on corrige de la hausse des prix hors tabac, cette évolution atteint 4,6 % sur la

période, soit 1,1 % par an. Cette augmentation est le résultat de plusieurs facteurs. Tout d'abord, la moyenne des pensions croît sous l'effet des « entrées-sorties » : les jeunes générations ayant liquidé leur retraite entre début 2001 et fin 2004 ont des pensions en moyenne plus élevées que les retraités âgés qui sont décédés entre ces deux dates. Par ailleurs, les retraités de 2004 qui l'étaient déjà en 2000 ont pu acquérir de nouveaux droits au cours de la période (droits dérivés principalement, mais aussi droit direct d'un autre régime de base ou complémentaire). Enfin, les prestations perçues par les retraités évoluent sous l'effet des revalorisations accordées par les régimes. L'évolution plus élevée observée pour les femmes (6,5 % en euros constants⁵) que pour les hommes (2 %), s'explique notamment par un effet plus marqué d'amélioration des carrières des nouveaux entrants.

E•1

Les échantillons inter-régimes de retraités

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) interroge tous les quatre ans la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire afin d'obtenir des données sur les avantages de retraite versés d'un échantillon anonyme d'individus. Le rapprochement, individu par individu, des montants en provenance des différents régimes permet de reconstituer la retraite globale de chaque retraité.

L'EIR 2004 est la cinquième édition de cette opération statistique : les vagues précédentes ont eu lieu en 1988, 1993, 1997, 2001. L'échantillon inter-régimes de retraités est un panel, c'est-à-dire que les générations appartenant à l'échantillon lors d'une vague sont ré-interrogées lors de la vague suivante. Cette nouvelle interrogation permet de faire une analyse fine de l'évolution des retraites entre deux dates, en distinguant l'effet des différents facteurs : revalorisations, acquisition de nouveaux droits, arrivée de nouveaux liquidants, disparition des décédés. Cette étude sera publiée ultérieurement.

L'EIR 2004 porte sur les retraités au 31 décembre 2004 et sur les montants versés en décembre 2004 ou au cours du dernier trimestre 2004. Il englobe l'ensemble des retraités, quel que soit leur lieu de naissance ou de résidence alors que dans l'EIR 2001, seuls les retraités nés en métropole et dans les DOM étaient couverts. Pour des raisons de cohérence, cette publication ne porte que sur les seuls retraités nés en France.

Les bénéficiaires de droits dérivés au titre de l'ARRCO n'étaient, pour une large partie d'entre eux, pas identifiés dans l'EIR 2001 : 80 % de ces droits dérivés étaient estimés manquants dans l'EIR 2001. Cette proportion étant ramenée à 30 % dans l'EIR 2004. Pour ce dernier, les droits dérivés manquants ont été imputés en tenant compte du montant mensuel de droits dérivés perçus à la CNAV et à la MSA et de la présence ou non d'un droit dérivé à l'AGIRC. Au final, l'effectif estimé des bénéficiaires des pensions de réversion dans l'EIR est très proche de celui de la base d'allocataires de l'ARRCO (0,3 % d'écart).

Près de quatre retraités sur dix sont polypensionnés

Environ 37 % des retraités perçoivent une pension de droit direct de plusieurs régimes de base (36 % en 2001), soit 1,45 pension en moyenne par personne (1,44 pension en 2001).

La part des polypensionnés est moins importante parmi les femmes (27 %) que parmi les hommes (49 %). Cet écart s'explique notamment par les différences de durée de carrière : seules 44 % des femmes retraitées ont pu faire valider une carrière complète (encadré 2) contre 86 % des hommes (tableau 2). Or, plus la durée de carrière est réduite, plus la probabilité de changer de statut, et donc de régime d'affiliation, est faible.

2. La méthode de pondération a été revue dans l'EIR 2004 afin de pouvoir estimer le nombre de retraités ; les données ont été calées sur les effectifs des principales caisses.

3. Nés en France, âgés de 60 ans ou plus, et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.

4. Pour ce calcul, l'EIR 2001 a fait l'objet d'un redressement sur les pensions de réversions ARRCO. En effet, on estime à 80 % le nombre de droits dérivés manquants dans l'EIR 2001. De plus, les montants et les effectifs de l'EIR 2001 ont été corrigés pour être représentatifs de la situation en décembre 2000.

5. Corrigés de la hausse prix, y compris tabac, en moyenne annuelle de 2000 à 2004.

2

T•01 montants mensuels moyens bruts des éléments composant la retraite globale selon l'âge et le sexe

(en euros)

		de 60 à 64 ans	de 65 à 69 ans	de 70 à 74 ans	de 75 à 79 ans	de 80 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble	Compo- sition
Hommes	droit direct (a)	1 603	1 599	1 519	1 514	1 517	1 452	1 550	94,7 %
	droit dérivé	6	8	10	17	22	35	13	0,8 %
	accessoires	58	61	69	74	77	73	67	4,1 %
	minimum vieillesse	6	5	6	8	8	14	7	0,4 %
	retraite totale (b)	1 672	1 674	1 604	1 612	1 624	1 574	1 636	100,0 %
Femmes	droit direct (c)	1 073	801	705	663	625	601	745	73,0 %
	droit dérivé	75	120	192	279	373	437	229	22,5 %
	accessoires	37	34	37	37	40	38	37	3,6 %
	minimum vieillesse	6	7	7	8	11	22	9	0,9 %
	retraite totale (d)	1 191	961	941	986	1 048	1 097	1 020	100,0 %
Ensemble	droit direct	1 362	1 179	1 075	1 022	977	859	1 106	85,3 %
	droit dérivé	37	67	109	168	234	315	132	10,2 %
	accessoires	48	47	52	53	54	48	50	3,9 %
	minimum vieillesse	6	6	7	8	10	19	8	0,6 %
	retraite totale	1 453	1 299	1 243	1 251	1 275	1 242	1 296	100,0 %
Différences hommes / femmes	droit direct (c/a)	67 %	50 %	46 %	44 %	41 %	41 %	48 %	
	retraite totale (d/b)	71 %	57 %	59 %	61 %	65 %	70 %	62 %	

Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.
Source : Échantillon inter-régimes de retraités 2004, DREES.

Pour les femmes, la part de celles ayant effectué une carrière complète augmente continuellement au fil des générations : elle est passée d'un tiers pour les 85 ans ou plus à près de la moitié (45 %) pour les retraitées âgées de 65 et 69 ans. Parallèlement, la part de femmes polypensionnées progresse : atteignant 25 % pour celles âgées de 80 ans à 84 ans, elle est de 30 % pour celles âgées de 65 à 69 ans.

L'évolution de la part des polypensionnés est différente chez les hommes. Parmi les retraités âgés de moins de 85 ans la part de polypensionnés se réduit dans les générations plus récentes : de 54 % pour les hommes âgés de 80 à 84 ans à 48 % pour les 65-69 ans. Cette baisse s'explique pour partie par la forte diminution des exploitants agricoles au sein de ces générations, lesquels sont plus souvent polypensionnés que les salariés du régime général. Cette évolution est susceptible de s'inverser avec l'arrivée à l'âge de la retraite d'actifs avec des carrières professionnelles plus diversifiées (Chaput H., De Freitas N., 2005). Parallèlement, la proportion d'hommes ayant effectué des carrières complètes diminue parmi les plus jeunes retraités : de 89 % pour les hommes âgés de 75 à 79 ans, elle n'atteint que 85 % pour ceux âgés de 65 à 69 ans.

Des avantages principaux de droit direct plus faibles pour les femmes et les plus âgés

Les femmes perçoivent un avantage principal de droit direct (acquis en contrepartie de cotisations versées) d'un montant moyen de 745 euros contre 1 550 euros pour les hommes. Cet avantage ne représente toutefois que 73 % de la retraite globale des femmes contre 95 % de celle des hommes. En effet, le montant global de pension servi aux retraités peut inclure des avantages additionnels : par exemple, majoration de pension pour avoir élevé trois enfants ou plus, allocations relevant du minimum vieillesse ou avantages liés à la réversion (encadré 3).

Parmi les femmes, l'accroissement du montant de la pension de droit direct au fil des générations est net, passant de 601 euros par mois pour les

retraitées âgées de 85 ans et plus à 801 euros pour celles ayant entre 65 et 69 ans. Il résulte de plusieurs effets. Le taux d'activité⁶ des femmes, et donc leur accès à un droit propre ont progressé depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Elles ont, de plus, bénéficié de l'élévation généralisée de leur niveau de qualification et de la tendance au rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes. Ainsi, le salaire annuel net moyen⁷ des femmes salariées à temps complet dans le secteur privé et semi-public représentait 64 % de celui des hommes en 1960 et 82 % en 2004. Les générations les plus récentes des retraitées ont également bénéficié de mesures d'amélioration de la protection sociale, par exemple la mise en place de l'allocation vieillesse de parents au foyer dans les années 70 (CNAF, 2005), qui permet une compensation partielle des interruptions de carrières pour élever ses enfants.

Pour les hommes, la relative stabilité des montants de pension entre générations résulte de deux effets contraires : d'un côté, comme pour les femmes, les retraités les plus jeunes ont bénéficié de carrières en moyenne plus favorables que leurs aînés, de l'autre côté, suite à la réforme de 1993⁸ les pensions des anciens salariés du privé ont été calculées selon des règles en général moins avantageuses. En effet, la durée d'assurance requise pour avoir le taux plein dans les régimes de base a augmenté progressivement selon la génération de 150 trimestres d'assurances pour les pensions liquidées avant 1994 à 160 trimestres depuis le 1^{er} janvier 2003. Enfin, le nombre d'années de salaire retenues dans le calcul du salaire annuel moyen a progressé de 10 années pour les générations nées avant 1934 à 25 années pour celles nées après 1947.

E•2

La définition des carrières complètes

Une carrière est considérée comme complète si la durée d'assurance tous régimes est supérieure à celle nécessaire pour l'obtention du taux plein (pour les régimes général, alignés et celui des professions libérales) ou du taux maximum (pour la fonction publique et les régimes spéciaux).

Dans l'EIR 2001, la durée d'assurance tous régimes, non disponible, était approchée par la somme des trimestres acquis dans chacun des régimes auxquels la personne a été affiliée. Si l'EIR 2004 permet d'être plus précis, la nouvelle méthode ne modifie qu'à la marge les résultats obtenus, la proportion de personnes ayant effectué une carrière complète n'étant alors revalorisée que de 1 point pour les hommes et 3 points pour les femmes (estimations à partir de l'EIR 2001).

T•02 pourcentage de carrières complètes et de polypensionnés par sexe et tranche d'âge

	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans et plus	Ensemble
Pourcentage de carrières complètes							
Hommes	84	85	89	89	84	79	86
Femmes	63	45	43	42	37	33	44
Ensemble	74	64	64	62	55	47	63
Pourcentage de polypensionnés*							
Hommes	40	48	52	54	54	50	49
Femmes	27	30	29	28	25	21	27
Ensemble	34	38	39	39	37	30	37

* bénéficiaires d'une retraite de plusieurs régimes de base.

Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.

Source : Échantillon inter-régimes de retraités 2004, DREES.

6. Source : « La parité à pas comptés », INSEE Première, n° 1006, mars 2005.

7. Source : INSEE, DADS.

8. L'application de la réforme de 2003 est progressive ; en 2004, son influence sur le calcul des montants des pensions est encore négligeable.

Le montant moyen des retraites perçues par les femmes âgées de 60 à 64 ans apparaît sensiblement plus élevé que dans les générations plus âgées. Ceci est principalement lié au fait qu'à cet âge toutes n'ont pas encore liquidé leur droit à la pension, dans la mesure où certaines attendent l'âge de 65 ans pour compenser les effets d'une carrière incomplète et accéder au bénéfice du taux plein pour le calcul de leur pension : c'est le cas de près de trois femmes sur dix parmi les générations 1934 et 1938. Les femmes ayant fait valoir leurs droits à retraite avant 65 ans sont donc en majorité celles qui ont connu les meilleures carrières et qui sont donc susceptibles de bénéficier de retraites plus élevées. Le phénomène est moins prononcé pour les hommes, la majorité prenant encore leur retraite à 60 ans avec une carrière complète.

Une dispersion importante des pensions, surtout parmi les femmes

Les dix pour cent de retraités de droit direct les plus modestes perçoivent une pension globale de moins de 412 euros par mois et, à l'opposé, les 10 % les plus aisés bénéficient de plus de 2 339 euros. Le rapport entre ces deux niveaux, appelé rapport inter-déciles, et qui permet d'évaluer la dispersion des retraites, est donc de 5,7 (tableau 3). Par comparaison, le rapport inter-déciles du revenu disponible par unité de consommation des ménages retraités était de 2,8 en 2001 (Deloffre A., 2005). La dispersion des montants de retraite est très différente selon le sexe (graphique 1), celle des retraites féminines étant nettement plus forte. Ainsi, le rapport inter-déciles est de 6,8 pour les femmes contre 4,0 pour

les hommes. La différence se fait principalement sur les faibles retraites : le premier décile des pensions totales perçues par les femmes est inférieur de 61 % à celui des hommes, l'écart se réduisant progressivement jusqu'au dernier décile (33 %). Ainsi, 69 % des femmes retraitées ont une pension globale inférieure à 1 200 euros par mois contre un peu plus d'un tiers des hommes (36 %).

La prise en compte des autres éléments de la pension réduit significativement la dispersion des pensions perçues par les femmes. La dispersion est en effet beaucoup plus forte si l'on ne tient compte que du seul avantage principal de droit direct : le rapport inter-déciles est alors pour les femmes de 9,6 contre 3,9 pour les pensions masculines.

Ces résultats doivent être mis en rapport avec les durées des carrières

E•3

Les différentes composantes de la pension de retraite

La pension de retraite peut-être composée d'éléments distincts répondant à des logiques d'attribution différentes.

Le premier de ces éléments est l'**avantage principal de droit direct**. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations qui y sont liées. Eu égard au champ de cette étude, l'ensemble des retraités perçoit cet avantage. Cet avantage peut-être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. Le conjoint survivant perçoit alors un avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion. Il peut cumuler cet avantage de droit dérivé avec un avantage principal de droit direct, s'il en perçoit déjà un.

Peu de pensions de réversion sont perçues par les hommes (3,7 %), mais elles concernent plus d'un tiers des femmes qui touchent une pension de droit direct. De plus, les montants de réversion perçus par les hommes sont inférieurs de moitié à ceux perçus par les femmes. D'une part, parce que la pension de réversion est une fraction du droit direct qui était perçu par le conjoint décédé ; d'autre part, parce que le montant des pensions de réversion peut être réduit, notamment dans le régime général et les régimes alignés, selon le niveau des revenus de leur bénéficiaire, le plafond jouant plus souvent pour les hommes qui bénéficient de droits propres plus élevés.

Si les ressources du ménage auquel appartient le retraité sont inférieures au montant du minimum de vieillesse, celui-ci peut par ailleurs demander à bénéficier de ce dispositif. Le **minimum vieillesse** est un dispositif à deux étages¹. Le premier étage est défini par le montant de l'Avts (allocation aux vieux travailleurs salariés) et est apprécié au niveau individuel. Lorsque les ressources de l'individu sont inférieures à ce seuil, elles sont complétées (si le ménage en a fait la demande) par l'allocation spéciale vieillesse lorsqu'il n'est pas titulaire d'avantages vieillesse, par une majoration de pension sinon (art. L. 814). Cette majoration atteint 122 euros en moyenne et concerne 0,7 % des retraités.

Le deuxième étage est défini par le montant du minimum vieillesse fixé en 2004 à 614 euros par mois pour une personne seule et à 1 075 euros par mois pour un couple marié. Les ressources des ménages (allocation spéciale vieillesse ou majoration de pension incluses) sont complétées par l'allocation supplémentaire pour leur permettre d'atteindre le seuil du minimum vieillesse correspondant à leur situation. Un couple peut compter un ou deux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire. Dans le second cas, le montant de l'allocation supplémentaire est versé en parts égales aux deux bénéficiaires. En moyenne, l'allocation supplémentaire s'élève à 209 euros et est versé à 3,4 % des retraités. Les retraités âgés de plus de 85 ans sont plus nombreux à bénéficier du minimum vieillesse : 10 % chez les femmes et 6 % chez les hommes.

À ces trois éléments peuvent s'ajouter, selon les régimes et selon les situations individuelles, d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est « **la bonification pour trois enfants ou plus** ». Elle est servie par presque tous les régimes aux retraités ayant élevé au moins trois enfants. Son montant correspond en général à 5 ou 10 % de l'avantage principal de droit direct pour trois enfants, voire davantage au-delà du troisième enfant dans certains régimes. L'avantage de droit direct perçu par les hommes étant en moyenne plus élevé que celui des femmes, les bonifications dont ils bénéficient (146 euros) sont également plus élevées (78 euros). Cette bonification est perçue par 41 % des retraités.

La « **majoration pour conjoint à charge** » concerne les retraités dont le conjoint a des ressources personnelles (retraite propre notamment) faibles ou inexistantes. D'un montant moyen de 78 euros, elle n'est versée qu'à 0,9 % des retraités dont 90 % d'hommes.

La « **majoration pour aide constante d'une tierce personne** » (MTP) est versée aux invalides percevant une retraite et dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Elle concerne peu de retraités (0,2 %), mais son montant mensuel est (948 euros par mois en 2004) quasiment équivalent au montant initial de la retraite des personnes concernées.

1. L'ordonnance du 24 juin 2004 pose les bases d'une réforme du dispositif du minimum vieillesse. Les allocations actuelles seront remplacées par une allocation de solidarité aux personnes âgées. Le montant de cette allocation dépendra de la composition du foyer. Cette réforme n'a pas encore pris effet.

féminines, particulièrement dispersées, et dont certaines sont très courtes. Ainsi, 25 % des retraitées ont validé de 10 à 24 ans de durée d'assurance et 7 % moins de 10 ans, quand la part des hommes ayant une durée d'assurance inférieure à 25 ans reste marginale (5 %). En conséquence, limiter l'analyse aux carrières complètes modifie peu les rapports inter-déciles pour l'avantage principal de droit direct perçu par les hommes, celui-ci s'établissant à 3,8, mais réduit de plus de la moitié ce rapport pour les femmes (4,1).

Le montant moyen de l'avantage principal de droit direct des femmes reste d'ailleurs, même pour les carrières complètes, inférieur de 34 % (inférieur à 28 % pour la retraite globale) à celui des hommes (graphique 2). Cet écart traduit les différences de rémunérations perçues par les hommes et les femmes au cours de leur carrière.

Quel que soit le régime d'affiliation, les femmes perçoivent des avantages principaux de droit direct plus faibles

Ces écarts entre hommes et femmes s'expliquent donc à la fois par leurs durées d'activité professionnelle, mais aussi par leurs types de carrière. Pour étudier l'effet de ces carrières au sein des différents régimes, on retiendra dans cette partie uniquement les avantages principaux de droit direct (régimes de base et complémentaire). Ces résultats sont présentés à la fois pour l'ensemble des carrières et pour les seules carrières complètes, afin de permettre des comparaisons pertinentes.

Les différences par genre les plus élevées concernent les unipensionnés salariés du régime général : 662 euros par mois pour les femmes contre 1 779 euros pour leurs collègues masculins, soit un montant inférieur de 63 % (tableau 4). Ces écarts s'expliquent par des durées d'assurance plus courtes et des salaires perçus plus faibles. Si l'on se restreint aux seules carrières complètes, afin d'éliminer l'effet « durée d'assurance », l'écart entre femmes et hommes retraités du secteur privé est atténué, mais reste important. Les femmes perçoivent

T • 03 indices de dispersion des montants moyens de retraite globale, par sexe

		Retraite globale		Avantage principal de droit direct	
		Rapport inter-déciles	Coefficient de Gini	Rapport inter-déciles	Coefficient de Gini
Hommes	toutes carrières	4,0	0,30	3,9	0,31
	carrières complètes	3,7	0,29	3,8	0,29
Femmes	toutes carrières	6,8	0,35	9,6	0,42
	carrières complètes	3,6	0,28	4,1	0,31
Ensemble	toutes carrières	5,7	0,35	9,1	0,40
	carrières complètes	3,8	0,28	4,1	0,31

Note de lecture :

-L'indice de Gini est obtenu en divisant par deux la moyenne des écarts absolus de revenus entre toutes les paires d'individus composant un échantillon. Ses valeurs sont comprises entre 0 et 1.

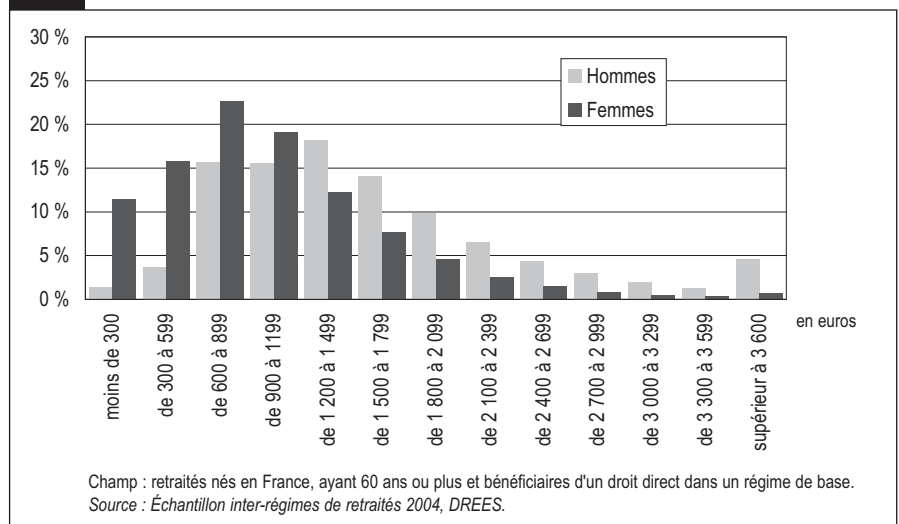
-Le rapport inter-déciles est le ratio du revenu au-dessus duquel se situent les 10 % d'individus les plus riches et du revenu en dessous duquel se situent les 10 % les plus pauvres.

Ces indices permettent de quantifier le degré d'inégalité observé dans une distribution. Plus ils sont élevés, plus la distribution des revenus est inégalitaire.

Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.

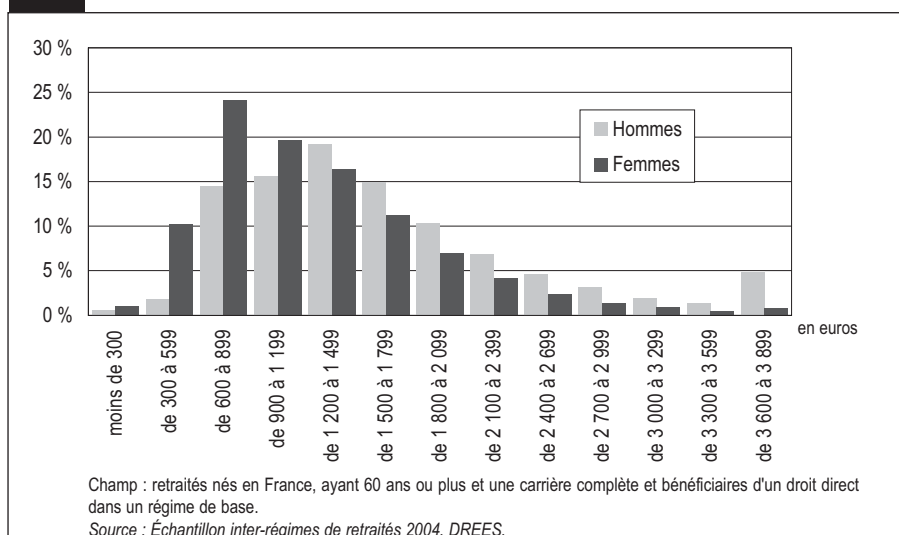
Source : Échantillon inter-régimes de retraités 2004, DREES.

G • 01 ventilation des retraités toutes carrières confondues selon le sexe et le montant mensuel moyen de retraite globale



Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.
Source : Échantillon inter-régimes de retraités 2004, DREES.

G • 02 ventilation des retraités ayant une carrière complète selon le sexe et le montant mensuel moyen de retraite globale



Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus et une carrière complète et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.
Source : Échantillon inter-régimes de retraités 2004, DREES.

1 131 euros par mois en moyenne, soit 40 % de moins que les hommes. Dans le secteur privé, les femmes plus âgées ont en effet occupé des emplois nettement moins qualifiés que les hommes, avec une accession peu fréquente au statut de cadre et des salaires en général inférieurs même à qualification égale.

Les femmes fonctionnaires bénéficient de montants de pension plus proches de ceux de leurs anciens collègues masculins, même s'ils restent sensiblement inférieurs : 21 % de moins pour les femmes unipensionnées fonctionnaires civiles d'État, et 27 % de moins pour les fonctionnaires affiliées à la CNRACL.

Si l'on se limite aux seules carrières complètes, ces proportions se réduisent respectivement à 16 % et 11 %. Dans la fonction publique en effet, les carrières féminines et masculines sont beaucoup plus proches en termes de statuts et de niveaux de salaire que dans le secteur privé.

Des avantages principaux de droits directs en moyenne plus élevés pour les fonctionnaires de l'État

Chez les unipensionnés, hommes et femmes, l'avantage principal de droit direct apparaît plus élevé pour les

fonctionnaires civils de l'État : respectivement 2 210 euros et 1 751 euros mensuel. Celui perçu par les fonctionnaires militaires unipensionnés de l'État est proche, mais un peu inférieur (2 042 euros pour les hommes). La retraite des fonctionnaires unipensionnés territoriaux ou hospitaliers, ayant cotisé à la CNRACL, se situe à un niveau sensiblement inférieur (1 573 euros et 1 151 euros), expression de niveaux de qualification en moyenne moins élevés que dans la fonction publique d'État. De plus, la part des retraités de la CNRACL ayant des carrières complètes est nettement inférieure (29 % contre 60 % dans la fonction publique d'État), et ce pour les hommes comme pour les femmes.

Parmi les hommes unipensionnés ayant eu une carrière complète, la pension moyenne des anciens salariés du secteur privé est inférieure de 21 % à celle des fonctionnaires civils de l'État. Cette différence résulte principalement d'un niveau moyen de qualification plus élevé parmi les anciens fonctionnaires que parmi leurs homologues du secteur privé. Au sein de ces deux statuts, si l'on retient des catégories socioprofessionnelles aussi comparables que possible, les cadres de la fonction publique civile d'État (agents de catégorie A) perçoivent en effet un avantage principal de droit direct inférieur (7 %) à celui versé par le régime général aux cadres salariés du privé ayant cotisé au moins 25 ans à l'AGIRC (tableau 5). Les fonctionnaires les moins qualifiés (agents de catégorie C) ont quant à eux des retraites à peu près équivalentes à ceux des salariés du privé pour les régimes de base.

Des pensions plus faibles pour les exploitants agricoles, commerçants et artisans

Entre anciens salariés et non salariés, la hiérarchie des retraites est particulièrement marquée. La pension de droit direct des salariés est deux fois supérieure à celle des non salariés (hors professions libérales), et ce pour les hommes comme pour les femmes. Ces écarts sont toutefois à relativiser, dans la mesure où ils correspondent à des régimes différents où les pensions

T • 04 montant moyen de l'avantage principal de droit direct selon le régime de base d'affiliation et le type de carrière

Types de carrières et régimes de base versant des droits directs	Effectifs (en %)		Montant moyen d'avantage principal en euros (régimes de base et complémentaires)			
	Hommes	Femmes	Ensemble des carrières		Carrières complètes	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des unipensionnés	50,9	72,8	1 679	734	1 778	1 125
<i>dont anciens salariés</i>	<i>44,8</i>	<i>64,2</i>	<i>1 806</i>	<i>783</i>	<i>1 902</i>	<i>1 251</i>
• salariés du secteur privé (régime général)	34,8	54,6	1 779	662	1 871	1 131
• fonctionnaires civils d'État	4,6	6,2	2 210	1 751	2 363	1 976
• fonctionnaires militaires d'État	0,8	0,1	2 042	ns	2 237	ns
• fonctionnaires CNRACL	0,4	1,7	1 573	1 151	1 839	1 630
• régime spécial type EDF, SNCF, RATP, etc ¹	2,3	0,6	1 992	1 361	2 212	2 000
• salariés agricoles (MSA)	1,1	0,8	939	447	1 001	1 197
• autres régimes : Mines, Cavimac (cultes)	0,7	0,3	1 035	357	678	388
<i>dont anciens non salariés</i>	<i>6,1</i>	<i>8,6</i>	<i>750</i>	<i>364</i>	<i>734</i>	<i>447</i>
• exploitants agricoles (MSA)	5,2	7,6	675	352	695	437
• commerçants (ORGANIC)	0,3	0,8	601	341	725	525
• artisans (CANCVA)	0,3	0,2	761	293	837	ns
• professions libérales	0,3	0,1	2 021	1 417	ns	ns
Ensemble des polypensionnés (plusieurs régimes de base)	49,1	27,2	1 416	776	1 459	957
<i>dont anciens salariés</i>	<i>34,9</i>	<i>19,6</i>	<i>1 580</i>	<i>861</i>	<i>1 627</i>	<i>1 131</i>
• salariés du secteur privé (régime général)	19,6	12,4	1 492	668	1 542	940
• fonctionnaires civils d'État	3,8	2,2	1 870	1 388	1 916	1 568
• fonctionnaires militaires d'État	1,9	<0,1	2 302	ns	2 339	ns
• fonctionnaires CNRACL	2,5	3,3	1 439	1 160	1 464	1 341
• régime spécial type EDF, SNCF, RATP, etc ¹	3,8	0,6	1 742	1 458	1 805	1 722
• salariés agricoles (MSA)	2,7	0,9	1 192	782	1 252	1 246
• autres régimes : Mines, Cavimac (cultes)	0,5	0,3	1 487	726	1 557	760
<i>dont anciens non salariés</i>	<i>11,7</i>	<i>6,7</i>	<i>944</i>	<i>539</i>	<i>962</i>	<i>611</i>
• exploitants agricoles (MSA)	5,7	5,1	750	502	775	560
• commerçants (ORGANIC)	2,5	1,12	895	522	935	657
• artisans (CANCVA)	2,9	0,4	1 019	598	1 059	786
• professions libérales	0,7	0,2	2 407	1 496	2 486	1 665
Autres ³	2,6	0,8	1 331	699	1 385	843
Ensemble	100,0	100,0	1 550	745	1 616	1 069

ns : non significatif du fait du faible nombre d'effectif (moins de 50 personnes).

1. Régime spécial dont les règles de calcul de la retraite sont proches de celles des fonctionnaires : SNCF, ENIM (marins), EDF-GDF, RATP, CRPCEN (clercs de notaire), Banque de France, SEITA, FSPOEIE (ouvriers de l'État).

2. Régime de base principal = régime où le retraité a été affilié pendant plus de la moitié de sa carrière.

3. Polypensionnés tels qu'aucun de leurs régimes d'affiliation ne correspond à au moins la moitié de leur carrière. Par construction, ils relèvent de 3 régimes de base au moins.

Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un ou plusieurs régimes de base.

Source : Échantillon inter-régimes de retraités 2004, DREES.

de retraite, notamment chez les non salariés, représente une composante plus faible du revenu global (Deloffre A., 2005). Lorsque l'on intègre les revenus du patrimoine dans le revenu disponible total, les différences entre anciens salariés et anciens indépendants sont ainsi largement atténuées (Bonnet C., El Mekkaoui N., 2004).

Les exploitants agricoles unipensionnés perçoivent un montant moyen de pension de droit direct relativement faible (675 euros pour les hommes et 352 euros pour les femmes) mais qui s'est amélioré ces dernières années (+ 28 % entre 2001 et 2004 pour les hommes et + 18 % pour les femmes). En effet, en 1998 un plan pluri-annuel de revalorisation des faibles retraites agricoles a été mis en place et s'est achevé début 2002. L'objectif de ce plan était d'amener la pension d'un exploitant ayant travaillé au moins 150 trimestres au niveau du minimum vieillesse (soit 588 euros par mois en 2004 pour une personne vivant seule).

Les exploitants agricoles comptent autant d'unipensionnés que de polypensionnés. Ces derniers ont, pour la plupart, cotisé à titre secondaire au régime général ou comme salariés agricoles à la MSA. Ils perçoivent une pension moyenne un peu supérieure à celle des unipensionnés. Mais ce supplément est plus faible que celui acquis par les autres non salariés, sans doute parce que leur seconde activité salariée a souvent été associée à des salaires peu élevés dans le secteur agricole.

Parmi les anciens artisans et commerçants, les retraités unipensionnés sont minoritaires : moins de 10 % pour les hommes, 40 % pour les femmes. Les polypensionnés ayant été commerçants ou artisans, ont pour la plupart cotisé à titre secondaire au régime général, et perçoivent de ce fait des pensions sensiblement plus élevées. La différence la plus importante concerne les anciens commerçants ayant eu une carrière complète, dont l'avantage principal de droit direct est supérieur de 29 % à celui perçu par les unipensionnés (ce différentiel est de 27 % pour les commerçants polypensionnés dont la carrière a été complète).

Ce sont en effet les anciens commerçants unipensionnés, affiliés uniquement à l'ORGANIC, qui perçoivent les retraites les plus faibles : en moyenne 601 euros pour les hommes et 341 euros pour les femmes. En fait, si le régime de base de l'ORGANIC s'est aligné sur le régime général en 1973, très peu de commerçants ont cotisé au régime complémentaire de l'ORGANIC, qui était facultatif jusqu'en 2003. Les droits liés aux périodes antérieures à 1973 sont en outre moins avantageux que ceux qui ont été constitués après cette date. Enfin, dans ces professions, il était autrefois fréquent de commencer à travailler dans l'entreprise familiale comme aide familial, sans cotiser.

La retraite des artisans, affiliés uniquement à la CANCAVA, est en moyenne supérieure à celle des commerçants. Pour les unipensionnés, elle atteint 761 euros pour les hommes. Les droits acquis dans leur régime de base sont en moyenne plus élevés de 5 % à ceux des commerçants. Mais le niveau plus élevé de la pension de droit direct des artisans tient surtout au fait que leur régime complémentaire est obligatoire, depuis qu'il a été institué, c'est-à-dire en 1978.

Quelle que soit la profession non salariée exercée, les retraites féminines sont inférieures à celles des hommes, de moitié en moyenne. Outre la particularité de leurs carrières, beaucoup de ces

femmes n'ont pas cotisé à titre de chef d'entreprise, mais de conjointe, avec de ce fait une moins bonne couverture. À la MSA, des mesures d'amélioration du statut de conjointe ont été prises depuis 1998, mais avant cette date, les femmes d'exploitants agricoles ne bénéficiaient que d'une couverture minimale. À la CANCAVA, les conjointes pouvaient s'affilier au régime, mais à titre facultatif.

Les professions libérales bénéficient de retraites en moyenne supérieures

Parmi les non salariés, les retraités ayant exercé une profession libérale constituent une exception. Ils bénéficient, si l'on se réfère aux seuls unipensionnés, d'une retraite égale en moyenne à 2 021 euros pour les hommes (et de 1 417 euros pour les femmes), nettement supérieure à celle des autres non salariés, et même plus élevée que celles perçues en moyenne par l'ensemble des salariés. 70 % de la retraite versée aux professions libérales provient des régimes de retraite complémentaires. En effet, pour ces professions, le montant maximum de la retraite de base est limité et les unipensionnés ayant exercé comme profession libérale sont peu nombreux à avoir validé une carrière complète⁹ : c'est le cas de seulement 21 % d'entre eux contre 62 % pour

7

T 05 montants mensuels moyens bruts des avantages principaux de droit direct pour les anciens fonctionnaires civils d'État et les anciens salariés du secteur privé ayant effectué une carrière complète, selon leur ancien statut (en euros)

Secteur (régime de base principal) et statut	Ensemble*		dont unipensionnés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Salariés du secteur privé				
<i>Montant moyen perçu</i>				
Cadres	2 478	1 692	2 543	1 717
• pendant 25 ans ou plus	2 953	2 246	2 937	2 273
• pendant moins de 25 ans	1 640	1 653	1 958	1 676
Non cadres	1 282	948	1 291	974
<i>dont montant moyen versé</i>				
<i>par les régimes complémentaires (ARRCO + AGIRC)</i>				
Cadres	1 444	776	1 542	812
• pendant 25 ans ou plus	1 900	1 240	1 919	1 273
• pendant moins de 25 ans	906	699	975	730
Non cadres	419	274	470	298
Salariés de la fonction publique d'État (fonctionnaires civils)				
Catégorie A	2 747	2 339	2 746	2 353
Catégorie B	1 776	1 718	1 759	1 736
Catégorie C	1 316	1 254	1 298	1 292

* unipensionnés + polypensionnés dont le régime principal est celui du régime général ou de la fonction publique d'État.
Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus nés en France et ayant effectué une carrière complète.
Source : Échantillon inter-régimes de retraités 2004, DREES.

9. Si les revenus d'activité sont faibles, par exemple en début de carrière, les personnes ont des exonérations de cotisation, mais en contrepartie le nombre de trimestres acquis peut être réduit à 1.

les unipensionnés commerçants, artisans ou exploitants agricoles et 55 % pour les anciens salariés unipensionnés. Toutefois, les professions libérales ne forment pas une catégorie homogène : pour l'essentiel constituée de médecins, chirurgiens-dentistes ou pharmaciens, elle comprend aussi des architectes, auxiliaires médicaux, ou artistes, dont les retraites sont en moyenne moins élevées.

Parmi les retraités ayant exercé une profession libérale, les polypensionnés sont deux fois plus nombreux que les unipensionnés. Pour la plupart, ils ont cotisé à titre secondaire au régime général. C'est par exemple le cas des médecins libéraux qui ont pu travailler comme salariés à l'hôpital¹⁰.

10. Ceux-ci cotisent au régime général et au régime complémentaire des non-titulaires de la fonction publique, l'IRCANTEC.

**Glossaire :
sigles des principales caisses de retraite**

AGIRC : Association générale des institutions de retraite des cadres (gère le régime complémentaire obligatoire des cadres du secteur privé).

ARRCO : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (gère le régime complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé et des salariés agricoles).

CANCAVA : Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (gère le régime de base et le régime complémentaire obligatoire des artisans).

CNRACL : Caisse nationale de retraite des collectivités locales (gère le régime des fonctionnaires des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière).

CNAVTS ou CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (gère le régime de base des salariés du privé et des non titulaires de la fonction publique).

IRCANTEC : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques salariés (gère le régime complémentaire des non titulaires de la fonction publique).

MSA : Mutualité sociale agricole (gère le régime des exploitants agricoles et le régime de base des salariés agricoles).

ORGANIC : Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (gère le régime de base et le régime complémentaire obligatoire des commerçants).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Deloffre A., 2005, « Ressources et pauvreté des ménages retraités », Travaux de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2005-2006.
- Chaput H., De Freitas N., 2005, « Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite », Études et résultats, n° 400.
- Bonnet C., De Freitas N., 2004, « Revenus et patrimoine financier des ménages », Études et résultats, n° 330.
- Raynaud E., 2003, « L'évolution des retraites versées entre 1997 et 2001 », Études et résultats, n° 270.
- Raynaud E., 2003, « Les retraites polypensionnés des secteurs publics et privés : une analyse par cas types », Études et résultats, n° 236.
- Coeffic N., 2002, « Le montant des retraites perçues en 2001 : en moyenne, 1 126 euros bruts par mois pour les 60 ans et plus », Études et résultats, n° 183.
- CNAF, 2005, « Les avantages familiaux liés à la retraite », L'E-essentiel, n° 34, février.